

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

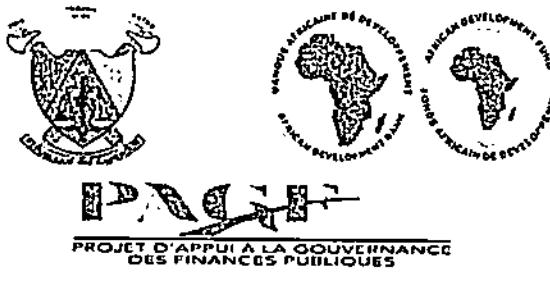
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

DIRECTION DE L'INTEGRATION REGIONALE

PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE DES
FINANCES PUBLIQUES

UNITE DE GESTION DU PROJET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF COOPERATION
AND REGIONAL INTEGRATION

DEPARTMENT OF REGIONAL INTEGRATION

PUBLIC FINANCE GOVERNANCE
SUPPORT PROJECT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

DECISION N°0...0...3/D/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/SPM/ASPM/2025 DU 9 APR 2025

Portant attribution du Marché relatif à l'Avis à Cotation Ouvert N° 003/ACO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/SPM/ASPM/2025 du 10 Mars 2025 pour la fourniture et installation du matériel informatique de l'Unité de Gestion du Projet D'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques

LE COORDONATEUR NATIONAL DU PAGFIP

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008/220 du 4 juillet 2008 portant organisation du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 334/A/MINMAP du 20 octobre 2023 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques ;
Vu la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu le protocole d'accord de don n°2100155042185 du 06 juin 2023 entre la République du Cameroun et le Fonds Africain de Développement ;
Vu l'accord de prêt n°2100150043404 du 06 juin 2023 entre la République du Cameroun et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP)

Considérant : l'Avis à Cotation Ouvert N° 003/ACO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/SPM/ASPM/2025 du 10 Mars 2025 pour la fourniture et installation du matériel informatique de l'Unité de Gestion du Projet D'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques.

Considérant : le procès-verbal d'examen relatif à la demande de cotation Ouvert N° 003/ACO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/SPM/ASPM/2025 du 10 Mars 2025 pour la fourniture et installation du matériel informatique de l'Unité de Gestion du Projet D'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques.

DECIDE

Article 1^e : l'Entreprise ci-après désignée est déclarée attributaire du Marché relatif à l'Avis de Demande de Cotation susmentionné pour le montant et le délai ci-après :

Désignation	Adjudicataire	Montant HTVA (en FCFA)	Montant TTC (en FCFA)	Montant TTC en lettres (en FCFA)
Fourniture et l'installation du matériel informatique	ETS BRIWA INTERNATIONAL	28 215 000	33 646 338	Trente-trois millions six cent quarante-six mille trois cent trente-huit

Article 2 : la présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /-

09 APR 2025

